

Déclaration de naissance

Travail au pair à l'étranger

Mis à jour le 07 juin 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le travail au pair permet à un jeune de partir dans une famille à l'étranger qui l'accueille temporairement en échange de certaines prestations, notamment la garde des enfants.

Le séjour au pair est également l'occasion pour le jeune de perfectionner ses connaissances linguistiques dans le pays d'accueil.

Les règles concernant le travail au pair varient selon que le pays de destination est un Danemark, Espagne, France, Italie, Norvège (particuliers) ou non.

▣ SITUATION 1 : CAS GÉNÉRAL

Jeunes concernés

Les conditions pour pouvoir travailler au pair varient d'un pays à l'autre. Cependant, en règle générale, le jeune doit :

- être âgé entre 18 et 30 ans ;
- avoir des connaissances de base de la langue du pays d'accueil ;
- posséder le permis de conduire et un niveau bac dans certains pays (par exemple, posséder le niveau Bac est obligatoire aux États-Unis) ;
- dans de nombreux cas s'inscrire à des cours de langue une fois sur place.

Formalités

Entrée dans le pays

Pour un séjour dans une famille en Europe, le jeune français n'a pas besoin de visa.

Hors Europe, il doit obtenir un visa (par exemple pour partir au Canada, aux États-Unis ou en Australie). Il doit se renseigner auprès du consulat du pays concerné en France.

Ambassade ou consulat étranger en France

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>

Accord de placement au pair

Un accord écrit entre le jeune au pair et sa famille d'accueil doit être obligatoirement conclu, de préférence avant le départ de France.

L'accord précise les droits et devoirs respectifs du jeune au pair et de la famille d'accueil, notamment les conditions dans lesquelles le jeune partagera la vie de la famille d'accueil.

Un exemplaire de cet accord est déposé auprès de l'autorité compétente du pays d'accueil ou de l'organisme chargé du séjour au pair. Il doit être accompagné d'un certificat médical attestant de l'état de santé du jeune au pair.

Couverture sociale

Le jeune doit se renseigner avant de partir sur sa couverture maladie à l'étranger.

Selon sa destination, il devra souscrire une assurance.

Image not found

A savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : de nombreux organismes proposent des séjours au pair, se chargent de certaines formalités et renseignent les candidat(e)s sur les différents programmes d'échange.

Durée du séjour au pair

La durée du séjour du jeune au pair est variable. Elle dépend de la réglementation du pays d'accueil et de la demande de la famille accueillante.

Le jeune peut partir au pair, par exemple, pour les vacances d'été ou 6, 9 ou 12 mois renouvelables ou pas.

Situation du jeune au pair

Le jeune au pair est logé et nourri en échange de sa participation aux tâches ménagères et à la garde des enfants de la famille.

Ses horaires de travail et sa rémunération sont variables suivant son pays d'accueil. Dans la

plupart des cas, il suit des cours de langue quelques heures par semaine.

▣ SITUATION 2 : DANS UN PAYS SOUMIS À L'ACCORD EUROPÉEN

Jeunes concernés

Le jeune doit :

- avoir entre 17 et 30 ans ;
- connaître la langue du pays d'accueil ;
- partir dans le pays d'accueil pour perfectionner ses connaissances linguistiques (et éventuellement professionnelles) et sa culture générale.

Formalités

Entrée dans le pays

Le jeune français n'a pas besoin de visa.

Accord de placement au pair

Un accord écrit entre le jeune au pair et sa famille d'accueil doit être obligatoirement conclu, de préférence avant le départ de France.

L'accord précise les droits et devoirs respectifs du jeune au pair et de la famille d'accueil, notamment les conditions dans lesquelles le jeune partagera la vie de la famille d'accueil.

Un exemplaire de cet accord est déposé auprès de l'autorité compétente du pays d'accueil ou de l'organisme chargé du séjour au pair. Il doit être accompagné d'un certificat médical attestant de l'état de santé du jeune au pair.

Couverture sociale

Le jeune bénéficie automatiquement des prestations sociales en cas de maladie, maternité ou d'accident.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : de nombreux organismes proposent des séjours au pair, se chargent de certaines formalités et renseignent les candidat(e)s sur les différents programmes d'échange.

Durée du séjour au pair

La durée du séjour du jeune au pair est variable. Elle dépend de la réglementation du pays d'accueil et de la demande de la famille d'accueil.

Le séjour initial ne peut pas durer plus d'un an. Cependant, il peut être prolongé pour permettre un séjour total de 2 ans maximum.

Situation du jeune au pair

Le jeune au pair est logé et nourri en échange de sa participation aux tâches ménagères et à la garde des enfants de la famille.

Ses horaires de travail et sa rémunération sont variables suivant son pays d'accueil.

Le jeune bénéficie des garanties suivantes :

- logement en chambre individuelle ;
- prestations pour la famille de 5 heures maximum par jour ;
- aménagement des horaires de travail pour suivre des cours de langue ;
- un jour complet de repos par semaine, dont au moins un dimanche par mois ;
- argent de poche.

Pour en savoir plus

- [Pays parties à l'accord européen sur le placement au pair](#) - Information pratique - Conseil de l'Europe

Où s'adresser ?

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

- Pour s'informer sur les différents programmes et destinations au pair

Information sur tous les sujets intéressant directement les jeunes

Par téléphone

+33 (0)1 44 49 29 32

Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 13h

Par messagerie

Accès au
[formulaire de contact](#)

Par courrier

101 quai Branly

75015 Paris

Références

- [Accord européen du 24 novembre 1969 sur le placement au pair](#)



Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F1664>